

Arrêté du Maire

N° 2026-333/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la journée de la prévention routière place du Champ de Foire, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement place du Champ de Foire – Journée de la prévention routière

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des participants à la journée de la prévention routière, sera interdit place du Champ de Foire, sur le premier tiers du parking côté La Roselière, conformément au plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du jeudi 09 avril à 20h00 au vendredi 10 avril 2026 à 13h00.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Avril 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 03/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

